



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Affaire suivie par : Claire TREHET

Tél : 02 96 62 47 76

claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 9 mai 2022

**Dérogation préfectorale à la protection stricte des espèces protégées
Projet d'arrêté autorisant des mesures d'effarouchement et de destruction à tir de
Goélands argentés (*Larus argentatus*)**

Objet : Note de synthèse

La demande individuelle de dérogation déposée par le président du comité régional de conchyliculture (CRC) Bretagne-Nord pour des mesures de destruction et d'effarouchement de goélands argentés (*Larus argentatus*) sur les baies de la Fresnaye, de l'Arguenon et de Saint-Brieuc (pour 3 années) a été soumise à la consultation du public en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement. À cette fin la demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant 15 jours, du 21 avril au 5 mai 2022.

Aucune observation n'a été formulée au cours de cette phase de consultation.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30